



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 4 décembre 2017

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2017, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur  
Michel Hay

Marc Ménard,  
Sophie Lamoureux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 13 et 30 novembre 2017;
4. Propos du Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Conseil :**
    - 7.1.1. Allocation de départ – Maire sortant
    - 7.1.2. Suspension dossier – Matricule 1765-15-1701
  - 7.2. **Législation :**
    - 7.2.1. Avis de motion :
      - 7.2.1.1. Avis de motion – Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018
      - 7.2.1.2. Avis de motion – Adoption du programme triennal et immobilisations 2018-2019-2020
      - 7.2.1.3. Avis de motion – Adoption du règlement relatif aux taux d'imposition pour l'année 2018

_____
Maire
_____
Sec. Trés.

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

- 7.2.1.4. *Avis de motion – Adoption du règlement relatif aux tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures et de traitement des eaux usées*
- 7.2.1.5. *Avis de motion - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 28-00 concernant le règlement sur les permis et certificats*
- 7.2.1.6. *Avis de motion – Adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 32-00 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*

### 7.2.2. Règlements :

- 7.2.2.1. *Adoption d'un règlement numéro 305-17 modifiant le Règlement numéro 233-14 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues*

### 7.3. **Administration** :

#### 7.3.1. Gestion :

- 7.3.1.1. *Autorisation et entérine dépenses pour party de Noël*
- 7.3.1.2. *Formation – Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec*

#### 7.3.2. Finances :

#### 7.3.3. Demandes diverses / Dons :

- 7.3.3.1. *Écoles Providence / J.-M.-Robert*
  - 7.3.3.1.1. *Demande de gratuité – Souper-bénéfice*
  - 7.3.3.1.2. *Demande – Brigadier scolaire*

### 7.4. **Sécurité publique** :

#### 7.4.1. Sécurité civile :

#### 7.4.2. Sécurité incendie :

### 7.5. **Voirie municipale/ Hygiène du milieu** :

#### 7.5.1. Adjudications de contrats :

#### 7.5.2. Soumission :

#### 7.5.3. Divers

- 7.5.3.1. *Estimation – Achat d'une fournaise*

### 7.6. **Aménagement, urbanisme et environnement** :

### 7.7. **Loisirs**

- 7.7.1. *Renouvellement – Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives*
- 7.7.2. *Demande de subvention – Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018*
- 7.7.3. *Soumission - Installation d'une sonde*
- 7.7.4. *Soumission - Remplacement du module de sécurité*
- 7.7.5. *Augmentation des frais – Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges et Odette Robert*
- 7.7.6. *Demande – Subvention pour journée nationale du sport et de l'activité physique*
- 7.7.7. *Offre de cours - PIYO*

8. ---Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. ---Rapport des comités;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

10. Varia;  
10.1.

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Deuxième période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1712-592**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1712-593**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 13 ET 30 NOVEMBRE 2017**

**1712-594**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 13 et 30 novembre sont adoptés.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

*Monsieur le maire Jean-René Carrière informe les élus des rencontres auxquelles il a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.*

5. **ADOPTION DES DÉPENSES**

**1712-595**

*CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 4 décembre 2017, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de **382 640,62\$** pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de **242 123,96\$** pour toutes les autres dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1 **CONSEIL :**

7.1.1 **ALLOCATION DE DÉPART – MAIRE SORTANT**

**1712-596**

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 185-89 (Paroisse) une allocation de 13 257,52 \$ doit être versée comme allocation de transition en cas de départ du Maire;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur les impôts, des déductions de 10% d'impôt au fédéral et de 20% d'impôt au provincial doivent être déduites du montant de 13 257,52 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un chèque à l'ordre de madame Thérèse Whissell au montant de **9 280,27 \$** comme allocation de départ du Maire sortant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.1.2 **SUSPENSION DOSSIER – MATRICULE 1765-15-1701**

**1712-597**

CONSIDÉRANT QUE ce dossier de propriété est présentement en révision;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

CONSIDÉRANT QU' il y a un solde non payé, qui engendre des intérêts pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la suspension des intérêts, jusqu'à nouvel ordre, pour ce dossier compte tenu de la période de révision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2 LÉGISLATION :**

**7.2.1 AVIS DE MOTION :**

**7.2.1.1 AVIS DE MOTION - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018**

**AVIS DE MOTION**

**1712-28AM**

Monsieur le conseiller Michel Forget donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.2.1.2 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL ET IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**

**AVIS DE MOTION**

**1712-29AM**

Madame la conseillère Lorraine Labrosse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption du programme triennal et immobilisations 2018-2019-2020.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.2.1.3 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018**

**AVIS DE MOTION**

**1712-30AM**

Monsieur le conseiller Marc Ménard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption du règlement relatif aux taux d'imposition pour l'année 2018.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.2.1.4 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**AVIS DE MOTION**

**1712-31AM**

Monsieur le conseiller Marc Ménard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption du règlement relatif aux tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures et de traitement des eaux usées.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.2.1.5 AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 28-00 CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

**AVIS DE MOTION**

**1712-32AM**

Monsieur le conseiller Alexandre Lafleur donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 28-00 concernant le règlement sur les permis et certificats.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.2.1.6 AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-00 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**AVIS DE MOTION**

**1712-33AM**

Madame la conseillère Lorraine Labrosse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 32-00 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

**7.2.2 RÈGLEMENTS :**

**7.2.2.1 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 305-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES**

**1712-598**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 305-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES**

_____
Maire
_____
Sec. Très.

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avait été donné à la précédente séance du Conseil au mois d'octobre qu'il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues »;

CONSIDÉRANT QUE' à l'intérieur du règlement, il y a eu modification de la date de versement au promoteur et de la définition de l'acceptation provisoire partielle;

CONSIDÉRANT QUE certains promoteurs ont demandé de faire une troisième exclusion au sein du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le Règlement portant le numéro **305-17** de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le chapitre II – Définitions est modifié de la façon suivante :

1- On ajoute la définition d'« Approbation provisoire partielle » qui se lit comme suit :

« Signifie une attestation de la personne responsable ou du professionnel compétent de la Municipalité émise lorsque la construction de la chaussée, excluant la fondation supérieure, la pose de glissière de sécurité et l'installation de ponceaux, lorsque toute nouvelle rue est complétée conformément aux normes et standards établis au présent règlement. »

2- On remplace le titre de la définition d'« Approbation provisoire » par celle qui se lit comme suit :

« Approbation provisoire complète »

3- Le texte de la définition d'« Approbation définitive » est remplacé par celui qui se lit comme suit :

« Signifie une attestation de la personne responsable ou du professionnel compétent de la Municipalité émise au minimum 12 mois après l'approbation provisoire complète, lorsque tout vice ou défaut de construction survenu après l'approbation provisoire complète des travaux a été corrigé à la satisfaction de la Municipalité dans l'emprise de la rue. »

### **ARTICLE 3**

Le texte de l'article 3.4.2. « En regard du permis de construction » est remplacé par celui qui se lit comme suit :

« a) le chaussée de la rue a été construite selon les plans et devis déposés et elle a fait l'objet d'une approbation provisoire partielle à cet effet par la municipalité. »

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

Le troisième paragraphe de l'article 3.5 « Prise en charge des travaux et partage des coûts » est remplacé par celui qui se lit comme suit :

« Nonobstant le premier alinéa, pour les 3 années suivant l'entrée en vigueur du présent règlement seulement, la Municipalité assumera 50% des coûts des honoraires professionnels, telles que celles d'un ingénieur, pour les plans et devis de construction des rues uniquement et ce, jusqu'à un maximum de 20 000\$ par projet. La contribution de la municipalité sera effectuée en deux versements, soit une première portion de 50% à la signature du protocole d'entente et une dernière portion de 50% suite à l'approbation provisoire partielle, suivant les modalités déterminées au protocole d'entente conclue avec le Promoteur, celle-ci devant être signée à l'intérieur du délai de 3 ans susmentionné, pour avoir droit à cette contribution possible de la Municipalité. »

### **ARTICLE 5**

L'annexe « No. V-01A » est modifiée par l'ajout d'une note qui se lit comme suit :

« Les pentes des talus peuvent être d'une pente maximale de 1,5H : 1V sur le dépôt d'un avis technique, tel qu'un avis géotechnique indiquant les conditions techniques applicables faisant partie intégrante des plans et devis exigés par le règlement. »

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

JEAN-RENÉ CARRIÈRE  
MAIRE

---

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

#### **7.3 ADMINISTRATION :**

##### **7.3.1 GESTION :**

##### **7.3.1.1 AUTORISATION ET ENTÉRINE DÉPENSES POUR PARTY DE NOËL**

**1712-599**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 décembre prochain se tiendra le souper de Noël pour les employés de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soirée est importante pour le Conseil municipal puisqu'elle leur permet de remercier chacun des employés municipaux pour leur excellent travail et ce, tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QU'** il fut nécessaire d'entreprendre des démarches précédemment afin d'organiser cette soirée;

**CONSIDÉRANT QU'** un montant budgétaire de 5 500,00\$ est prévu à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

_____ Maire
_____ Sec. Très.



ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine les dépenses déjà encourues et autorise les dépenses ultérieures concernant la soirée ci-dessus mentionnée et ce, pour un montant maximal de 5 500,00\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

7.3.1.2 **FORMATION – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

**1712-600**

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2018, se tiendra la formation « Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalités » offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette formation s'élèvent à 294,80\$ plus les taxes applicables, par participant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiment, environnement et urbaniste, ainsi que madame Cindy Soulière, Inspectrice en bâtiment, environnement et urbaniste à participer à la formation ci-dessus mentionnée, qui aura lieu à Gatineau, pour un montant de **294,80\$ plus les taxes applicables pour chacun des participants**;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

7.3.2 **FINANCES :**

7.3.3 **DEMANDES DIVERSES / DONNS :**

7.3.3.1 **ÉCOLES PROVIDENCE / J.-M.-ROBERT :**

**7.3.3.1.1 DEMANDE DE GRATUITÉ – SOUPER-BÉNÉFICE**

**1712-601**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu des écoles Providence / J.-M.-Robert une demande de gratuité pour une salle au Complexe multifonctionnel Whissell afin d'y tenir un souper-bénéfice le 13 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ces derniers désirent servir eux-mêmes les breuvages et ainsi garder la totalité des profits;

**CONSIDÉRANT QUE** ce souper-bénéfice a pour but de donner la chance aux élèves en milieu défavorisé de pratiquer différents sports d'hiver;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil accepte de leur louer la salle le 13 janvier 2018 au Complexe multifonctionnel Whissell, au montant réduit de 200\$, sous les conditions suivantes :

- Offre la gestion complète du bar ainsi que les profits
- Ils devront s'assurer de posséder leur permis de boisson requis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.3.3.1.2 DEMANDE – BRIGADIER SCOLAIRE**

**1712-602**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu des écoles Providence / J.-M.-Robert une demande afin d'obtenir les services d'un brigadier (matin, midi et après-midi) afin d'assurer la sécurité des élèves de ces établissements;

**CONSIDÉRANT QU'** actuellement, la surveillance à proximité des écoles se fait par des élèves âgés de 11 à 13 ans, accompagnés du Directeur de la sécurité publique lorsque ce dernier est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre également les services d'une brigadière à l'intersection des rues Principale et Saint-André pour la traverse des étudiants;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal désire continuer à aider les écoles et ainsi continuer d'assurer la sécurité des enfants;

**ET QUE** le Conseil demande à monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, d'être présent près des écoles afin d'effectuer une surveillance assidue sauf en cas de force majeure;

**ET QUE** compte tenu du départ à la retraite de ce dernier, une analyse sera faite en mars prochain suite à son départ à la retraite.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**7.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

**7.4.1 SÉCURITÉ CIVILE :**

**7.4.2 SÉCURITÉ INCENDIE :**

**7.5 VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :**

**7.5.1 ADJUDICATIONS DE CONTRATS :**

**7.5.2 SOUSSION :**

**7.5.3 DIVERS**

**7.5.3.1 ESTIMATION – ACHAT D'UNE FOURNAISE**

**1712-603**

CONSIDÉRANT l'inspection suite au bris survenu à la fournaise du garage municipal,

CONSIDÉRANT QU' il est recommandé de procéder à l'achat d'une nouvelle fournaise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une estimation à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à procéder à l'achat d'une fournaise de type « Reznor » et accessoires de la compagnie Propane Outaouais inc. pour un montant de **2 435,00\$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

**7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

**7.7 LOISIRS**

**7.7.1 RENOUVELLEMENT – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

**1712-604**

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) vient à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de Saint-André-Avellin de rester membre de l'AQAIRS puisqu'elle reçoit beaucoup d'informations et de conseil relatifs à notre aréna;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal renouvelle l'adhésion du responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports comme membre à l'Association québécoise des aréna et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) et ce, pour un montant de **245,00\$** plus les taxes applicables;

ET RÉSOLU QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

**7.7.2 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

**1712-605**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille offre un programme de soutien pour des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité Amie des enfants aimerait offrir plus d'options aux enfants pour se divertir puisque les choix sont rares en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est d'offrir des activités encadrées et animées pour les enfants durant la relâche scolaire et la période estivale, soit :

- Patinage libre animé avec sons et lumières
- Activités en gymnase : hockey balle, badminton, jeux de ballons
- Initiation au karaté avec le senseï des karatékas adolescents
- Initiation au shuffleboard intérieur ou extérieur et pikeball (en collaboration avec le Club de la FADOQ)
- Divers ateliers : cuisine, culturelle, théâtre, dessins
- Activités à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE ce serait la deuxième fois qu'une semaine d'activités durant la relâche scolaire serait organisée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports est autorisé à présenter une demande auprès du Ministère de la Famille relativement au programme de soutien pour des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

*ET QUE monsieur Claude St-Jean, Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports ou Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.7.3 SOUSSION - INSTALLATION D'UNE SONDE**

**1712-606**

*CONSIDÉRANT QU' un problème au niveau du panneau de la chambre des compresseurs est survenu et de ce fait, il est impératif d'installer une sonde qui contournera la carte maitresse, ce qui évitera l'obligation de la remplacer et ainsi éviter des frais onéreux;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission à cet effet;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'installation d'une sonde, tel que mentionné ci-dessus, par la compagnie Cimco Réfrigération et ce, pour un montant de **3 293,43\$ plus les taxes applicables.***

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim*

**7.7.4 SOUSSION - REMPLACEMENT DU MODULE DE SÉCURITÉ**

**1712-607**

*CONSIDÉRANT QUE depuis quelques temps, le système de détection des gaz provenant de la chambre des compresseurs à l'aréna Stéphane-Richer ne fonctionne plus, ce qui est particulièrement dangereux pour la sécurité du personnel et des visiteurs;*

*CONSIDÉRANT QUE ce problème existe depuis quelques années, mais n'était qu'occasionnel par le passé;*

*CONSIDÉRANT QU' il est recommandé de remplacer le module de sécurité;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission à cet effet;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil autorise le remplacement du module de sécurité, tel que mentionné ci-dessus, par la compagnie RGTechnilab Réfrigérant et ce, pour un montant de **776,00\$ plus les taxes applicables**.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

**7.7.5 APPROBATION DES TARIFS – EXPOSITION ARTISANALE, COMMERCIALE ET CULTURELLE GEORGES ET ODETTE ROBERT**

**1712-608**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges et Odette Robert se tiendra au printemps 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'établir les coûts d'inscription pour les kiosques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal désire modifier les coûts d'inscription pour les kiosques lors de la 44<sup>e</sup> Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges et Odette Robert qui se tiendra en 2018, soit :

- 90 \$ pour les artisans
- 140 \$ pour les kiosques d'informations
- 200 \$ pour les commerçants

**ET QUE** le Responsable de l'animation culturelle, des sports et loisirs est autorisé à faire l'achat d'équipements nécessaires pour cet événement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière par intérim

**7.7.6 DEMANDE – SUBVENTION POUR JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

**1712-609**

**CONSIDÉRANT QUE** KINO Québec, Loisir sport Outaouais et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec offre des subventions dans le cadre de la Journée Nationale du sport et de l'Activité physique;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut offrir des activités sportives et diversifiées à ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Responsable de l'animation culturelle, des sports et loisirs, à faire des demandes de subvention dans le cadre de la Journée Nationale du sport et de l'Activité physique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.7 **OFFRE DE COURS - PIYO**

**1712-610**

CONSIDÉRANT QUE dans le but de créer une nouvelle activité, à la demande des citoyens, une rencontre s'est tenue avec une professeure de PIYO (amalgame entre la méthode Pilates et le Yoga);

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une entente relativement les frais versus le cours offert;

CONSIDÉRANT QUE ces cours permettront des revenus supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Responsable de l'animation culturelle, des sports et loisirs, à mettre en place la nouvelle activité ci-dessus mentionnée;

ET QUE les frais de cours seront :

- Résident : 100,00\$ / 10 cours
- Non-résident : 120,00\$ / 10 cours

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 393 à 414) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Il n'y a aucun point à cet item.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION**

*Il y a eu intervention parmi les gens du public.*

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1712-611**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*QU' à 21h03, la présente assemblée est levée.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

**JEAN-RENÉ CARRIÈRE**  
**MAIRE**

---

**ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
**SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**